



## LE CHOIX DU REGIME MATRIMONIAL

### 1. Choix du régime matrimonial pour protéger le conjoint

- **Régime de séparation de biens :**
  - **Avantage :** Le patrimoine personnel du conjoint est protégé, sauf s'il se porte caution.
  - **Inconvénient :** Le conjoint sans revenus ne bénéficie pas de l'enrichissement de l'entreprise.
- **Société d'acquêts et participation aux acquêts :**
  - Permettent un bon équilibre entre protection du patrimoine et partage des richesses en cas de divorce ou décès, tout en séparant les patrimoines pendant la vie commune.

---

### 2. Mode d'exploitation pour limiter les risques

- Exploiter sous forme de société à responsabilité limitée (SARL, SAS, SA, etc.) est préférable.
- **Protection :** Le patrimoine privé est protégé, seuls les biens de la société sont susceptibles d'être saisis.
- **Attention :** Cette protection saute si l'entrepreneur se porte caution personnellement ou en cas de fautes de gestion.

---

### 3. Risques liés aux garanties de financement

- Pour les époux en communauté réduite aux acquêts (régime légal sans contrat) :
  - Si un époux seul est caution avec accord du conjoint : saisie possible sur biens propres et communs de l'époux cautionné, mais pas sur les biens propres du conjoint.
  - Si un époux seul est caution sans accord du conjoint : saisie limitée aux biens propres et revenus de l'époux cautionné.

**OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successes de Maîtres DAMON, ARMAN  
Successes de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Si les deux époux sont cautions : saisie possible sur tous les biens propres et communs des deux.

---

#### 4. Incidence de la collaboration du conjoint

- Le conjoint n'est généralement pas affecté par la faillite sauf si :
  - Il s'est porté caution, ou
  - Il est considéré comme « commerçant de fait », c'est-à-dire qu'il intervient activement dans la gestion de l'entreprise, ce qui pourrait entraîner une procédure collective à son encontre.

**OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*



NOTAIRE CONSEIL du  
**MONDE RURAL**